

Assurance Responsabilité transport



Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie: TVM Belgium, succursale de TVM verzekeringen N.V., agréée en Belgique sous le numéro 2796
Produit: Responsabilité transport – Responsabilité marchandise

Ce document d'information n'est qu'un résumé des couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Pour des informations plus précises sur les couvertures et exclusions relatives à cette assurance, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance responsabilité soumise au droit belge, qui couvre la responsabilité contractuelle de l'assuré en sa qualité de transporteur effectif ou de commissionnaire-transporteur, par rapport à son donneur d'ordre.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ L'avarie aux ou toute perte ou retard dans la livraison des marchandises, à compter de la prise en charge jusqu'à la livraison incluse, dont le vol total ou partiel du chargement, en même temps ou non que le véhicule
- ✓ La responsabilité contractuelle en qualité de transporteur multimodal (route, rail, air et navigation intérieure)
- ✓ Le cabotage
- ✓ Les marchandises transportées dans des citernes et en vrac et/ou containers citernes sont assurées contre :
 - incendie et/ou explosion
 - vol
 - erreur lors des opérations de chargement et déchargement des marchandises
 - collision
 - défaut dans le conditionnement du matériel utilisé
 - dommages provoqués par des corps étrangers ou émanations
- ✓ Sont assurés lors du transport de marchandises périssables :
 - incendie et/ou explosion
 - vol
 - erreur lors des opérations de chargement et déchargement des marchandises
 - collision ou accident avec endommagement du système de refroidissement/d'isolation
 - panne ou mauvais fonctionnement d'un dispositif spécifique
 - mauvais réglage du dispositif spécifique
- ✓ Responsabilité à la suite de la non-perception du remboursement
- ✓ Responsabilité en tant que transporteur successif selon la convention CMR
- ✓ Retenue illégitime de frais de transport
- ✓ Les erreurs d'envoi : jusqu'à 25.000 euros maximum par année d'assurance
- ✓ Les frais de sauvetage, d'enlèvement et de destruction : jusqu'à 25.000 euros maximum par sinistre couvert
- ✓ La responsabilité des préposés du preneur d'assurance
- ✓ Protection juridique et frais de justice, avec accord et sous l'encadrement de l'assureur.
- ✓ Stockage temporaire des marchandises : max. 7 jours



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité pour :

- ✗ Les dommages résultant de : risque de guerre, risque de grève, réaction nucléaire et/ou substances radioactives, faute grave, intention, saisie, trafic, détention, rétention.
- ✗ Les dommages à des animaux vivants, sauf accord contraire.
- ✗ Les dommages dus à l'utilisation de moyens de transport non appropriés et équipés.
- ✗ Les dommages dus au non-respect par l'assuré des dispositions légales, administratives, réglementaires ou techniques.
- ✗ Les dommages dus à l'absence, au caractère incomplet ou à l'inexactitude des documents de transport ou de douane, ainsi qu'à la perte ou l'utilisation incorrecte de ceux-ci.
- ✗ Les dommages dus à l'oubli par l'assuré de mentionner sur la lettre de voiture que le transport est soumis aux dispositions de la convention CMR
- ✗ La perte des ou les dommages aux remorques, containers, châssis, etc. confiés par des tiers à l'assuré



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'intervention maximale est limitée au montant fixé dans la police.
- ! Franchises : les montants fixés dans la police
- ! Vol de marchandises dans une remorque désaccouplée : jusqu'à un capital assuré maximum de 125.000 euros



Qu'est-ce qui est assuré ?

Extensions facultatives

- ✓ Transport sous-traité
- ✓ Valeur déclarée
- ✓ Errors & omissions : jusqu'à 125.000 euros par année d'assurance
- ✓ Déménagements
- ✓ Transport d'animaux vivants



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes assurés en Europe, Israël, Maroc, Tunisie et Turquie.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations correctes, précises et complètes sur le risque à assurer. Vous devez également nous communiquer toutes modifications du risque pendant la durée du contrat.
- Toute modification de circonstances aggravant le risque, doit nous être communiquée.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir un sinistre.
- Vous devez signaler tout sinistre dans les meilleurs délais et prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.
- En cas de calcul de la prime sur la base de données variables, le preneur d'assurance a l'obligation de transmettre ces données chaque année.
- Concernant le transport de marchandises sujettes de par leur nature à l'influence de la chaleur, du froid, des variations de température ou de l'humidité de l'air (marchandises périssables), l'assuré a l'obligation de fournir la preuve, en cas de panne ou de mauvais fonctionnement et, pour autant que cela puisse être prouvé, qu'un entretien a bien eu lieu à intervalles réguliers.
- La prévention du vol de chargement est soumise à diverses mesures/exigences de prévention, en fonction de la catégorie et de la classe de risque des marchandises transportées.
- En cas de vol, manque ou détournement, une déclaration doit être faite immédiatement auprès de l'instance compétente.



Quand et comment puis-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.



Quand la couverture prend cours et se termine ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Cela peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.